

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 V. 196** Vœu relatif à la consommation de GBL.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Répondant au vœu relatif à « une campagne de sensibilisation sur le GBL dans les établissements de nuit » déposé par les élus du groupe les Républicains et Indépendants ;

Et au vœu relatif à « la protection des personnes contre le GHB dans les établissements nocturnes » déposé par les élus du groupes Démocrates et Progressistes et Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants.

Considérant que le solvant industriel GBL utilisé comme drogue représente un danger sanitaire ;

Considérant que la vente de ce produit se fait en libre accès sur internet ;

Considérant l'extension de son utilisation ces derniers mois par de très jeunes consommateurs : 17 surdoses constatées en 2015, contre 30 en 2017 et 22 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que ceux-ci sont sous informés des dangers et des précautions d'usage nécessaires à la prise de cette substance ;

Considérant que ce manque de prévention et d'éducation à la prise de stupéfiants a entraîné plusieurs comas ces derniers mois, dont un décès ;

Considérant que la prise de stupéfiants n'est pas le fait exclusif de noctambules, au sein des établissements de nuit car 19 des 22 surdoses survenues depuis le début de l'année ont été constatées hors de ces établissements ;

Considérant que la prérogative de fermeture administrative des établissements de nuit appartient à la Préfecture de Police et non à la Ville de Paris ;

Considérant que les professionnels formés des établissements touchés par ces comas ont su détecter, prendre en charge et mettre en œuvre les gestes de premiers secours avant l'arrivée des services médicaux d'urgence ;

Considérant que la France, malgré sa législation parmi les plus répressives d'Europe à l'égard des drogues, est un pays où le nombre de jeunes consommateurs est le plus important ;

Considérant que la Préfecture de Police, avec la Mairie de Paris, l'ARS-IDF et la MILDECA, les représentants d'exploitants établissements de nuit, les associations de prévention et l'APHP, a mis en place une réunion de concertation le 16 avril 2018 afin de nous accorder sur la création d'un protocole d'intervention ;

Considérant que trois groupes de travail ont été mis en place avec l'accord de l'ensemble des acteurs à l'issue de cette réunion afin de : clarifier le cadre juridique, de définir un partenariat renforcé entre les services de sécurité/secours et les professionnels de la nuit, d'actualiser et d'enrichir nos dispositifs d'information et de prévention en direction des consommateurs ;

Considérant que depuis 2005 la Ville de Paris participe à la prévention des risques de consommations excessives liées aux pratiques festives, grâce au dispositif Fêtez Clairs, par des interventions des associations dans les lieux festifs partenaires et la formation de leurs équipes dans le cadre de la charte Fêtez Clairs ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive son engagement au côté de la Préfecture de Police, l'AP-HP et des établissements de nuit pour la mise en place d'un protocole permettant de réduire les risques sanitaires, de mieux prendre en charge les consommateurs en difficulté,
- Que ce travail partenarial permette de renforcer une démarche globale de prévention et d'éducation favorisant l'adoption de stratégies limitant et réduisant les prises de risques face aux produits stupéfiants, avec une attention particulière au GBL et au GHB,
- Que cette politique de prévention s'accompagne d'une politique de réduction des risques et des dommages liés à l'usage de produits stupéfiants, notamment en favorisant l'accès à des outils adaptés,
- Que le dispositif Fêtez clairs soit renforcé afin de répondre à ces besoins d'éducation larges, en particulier en coordonnant une communication numérique d'importance en partenariat avec les établissements et organisateurs d'événements festifs ; Que le dispositif Fêtez Clairs, en partenariat avec la Préfecture de Police et l'AP-HP, puisse proposer aux établissements de nuit une formation gratuite à un certain nombre de leurs employés,
- Que, pour ce qui concerne les collèges, dans le cadre du programme de prévention, défini par le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) présent dans chaque établissement du second degré, soient prises en compte les problématiques engendrées par l'apparition des nouveaux produits et favorisée, l'intervention d'associations de prévention partenaires.